

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20201228-lmc112393-AR-1-1
Date de télétransmission :	29 décembre 2020
Date de réception :	29 décembre 2020
Date d'affichage :	4 janvier 2021
Date de publication :	15 janvier 2021



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2020/0882

donnant délégation de signature à Véronique RUMINSKI, directeur territorial, directeur de la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 28 décembre 2020 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Véronique RUMINSKI**, attaché territorial hors classe, directeur de la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne les documents ci-dessous relevant de la mission d'évaluation des politiques publiques et du contrôle interne :

- 1) la correspondance, les comptes rendus et les décisions relatives à la mission placée sous son autorité ;
- 2) les ampliations, notifications d'arrêtés, de décision intéressant la mission ;
- 3) tous documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 4) les bons de commande dans le cadre d'accords-cadres à bons de commande notifiés dont le montant n'excède pas 20 000 € HT ;
- 5) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes rendus de négociations des marchés publics ;
- 6) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 120 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation.
- 7) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique RUMINSKI, délégation de signature est donnée à **Christophe PICARD**, agent contractuel, directeur général des services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 janvier 2021.

ARTICLE 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 5 : L'arrêté donnant délégation de signature à Véronique RUMINSKI en date du 24 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 28 décembre 2020

Charles Ange GINESY